

# Présentation du projet de règlement 198 modifiant le règlement 169 relatif à l'abattage d'arbres en forêt privée

Consultation écrite jusqu'au 25 août 2020

# Projet du règlement 198

- \* Étapes franchies :
  - \* Avis de motion donné le 8 juillet 2020
  - \* Projet du règlement 198 adopté le 8 juillet 2020
- \* Assemblée publique de consultation le 25 août à 19 heures 30 au Studio-Théâtre Paul Hébert
- \* Consultation écrite jusqu'au 25 août 2020

# Le projet

- \* Retirer du règlement numéro 169 l'obligation de conserver une bande boisée de 20 mètres de profondeur le long des routes publiques entretenues à l'année

# Explications

- \* Le territoire de la MRC des Appalaches a été l'objet de forts vents le 1<sup>er</sup> novembre 2019
- \* Ces forts vents ont déracinés, arrachés et cassés des arbres qui sont tombés sur des fils électriques
- \* Le résultat a été des pannes électriques pendant plusieurs jours dans plusieurs municipalités du territoire de la MRC des Appalaches

# Impacts du projet

- \* Il ne sera plus nécessaire de justifier une coupe d'arbres sur plus de 40 % de la superficie de la bande boisée de 20 mètres le long d'une route publique entretenue à l'année
- \* Ceci aura pour effet d'éviter que des arbres restés en place ne tombent après de forts vents

# Impacts du projet

- \* Les autres dispositions du règlement 169 relatif à l'abattage d'arbres en forêt privée continuent de s'appliquer.
- \* Ainsi, il sera toujours obligatoire de demander un certificat d'autorisation dans les cas suivants:
  - \* Pour une coupe sur plus de 4 hectares sur une période de 10 ans;
  - \* Pour une coupe de plus de 30% de la superficie de la propriété foncière par période de 10 ans;
  - \* Pour une coupe à des fins de mise en culture;
  - \* Pour une coupe pour l'implantation d'éoliennes commerciales.

# Prochaines étapes

# Prochaines étapes

- \* Réception des questions et commentaires jusqu'au 25 août 2020
- \* Discussions et analyse des questions et commentaires
- \* Adoption du règlement 198 avec ou sans changement à l'automne 2020
- \* Avis public précisant que toute personne habile à voter peut demander par écrit un avis sur la conformité du règlement avec le schéma d'aménagement révisé
- \* Entrée en vigueur du règlement 198 vers le début de 2021



# Pour toutes questions ou commentaires écrits :

Par écrit à l'adresse suivante :

MRC des Appalaches  
Édifice Appalaches, 2<sup>e</sup> étage  
233, boulevard Frontenac Ouest,  
Thetford Mines, Québec, G6G 6K2

Ou par courriel à l'adresse suivante :

[info@mrcdesappalaches.ca](mailto:info@mrcdesappalaches.ca)

Au plus tard le 25 août 2020 à  
21 heures